



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Unité Nature

Arrêté du
n° ...
portant renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin pour la période
2024-2033

Le Préfet de la Gironde

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, R.332-21 et R.332-22 ;

Vu la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant renouvellement du Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine qui s'est tenu le 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin en séance le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil de Gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en séance le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de Protection de la Nature de Nouvelle Aquitaine qui s'est tenu le 26 septembre 2023 ;

Vu la consultation du public sur le présent arrêté, tenue du 2024 au 2024 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du plan de gestion précédent de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les opérations définis dans le plan de gestion 2024-2033 répondent aux enjeux de préservation et de conservation qui ont motivé la création de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;

CONSIDÉRANT la réalisation, courant 2024, d'un tableau de bord déclinant l'architecture du plan de gestion par le conservateur de la réserve suite aux recommandations du CNPN ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Le plan de gestion 2024-2033 de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est approuvé. Il est disponible sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse <http://www.gironde.gouv.fr>, onglet : Politiques publiques\Environnement, risques naturels et technologiques\Réerves naturelles nationales en Gironde.

Article 2 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il doit rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale et aux services de l'État (DDTM de la Gironde et DREAL Nouvelle Aquitaine).

Article 3 : Le gestionnaire devra produire une évaluation globale à mi-parcours du plan de gestion ainsi qu'à l'issue de la période 2024-2033 en préambule au renouvellement, à l'adaptation ou à la rédaction d'un nouveau plan de gestion. Ces évaluations seront présentées au comité consultatif de la réserve et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Bordeaux, le